



L e s é c o l e s s u i s s e s à l ' é t r a n g e r

Dans 16 écoles situées sur quatre continents, quelque 200 enseignants suisses font l'école - qui va de l'école enfantine au degré secondaire - à 4'700 enfants. L'enseignement est donné selon des méthodes pédagogiques suisses, mais tient également compte des données et des exigences du pays hôte.

Les élèves sont des Suisses ainsi que des enfants du pays hôte et de pays tiers. Toutes les écoles recouvrent au moins la scolarité obligatoire (école primaire et degré secondaire I) et ont en outre une école enfantine. A Milan et à Sao Paulo, il est possible de terminer ses études par la maturité fédérale, à Rome et à Madrid par une maturité reconnue par un canton. Certaines écoles mènent jusqu'au baccalauréat du pays hôte. Toutes les écoles, à l'exception de celles de Bogota et de Rio de Janeiro, donnent l'enseignement en allemand et dans la langue du pays. Au début, l'école de Bogota se faisait en français et en espagnol. Plus tard, une section allemande a été créée, qui est aujourd'hui aussi importante que la section française. Depuis quelques années seulement, l'école de Rio de Janeiro possède une petite section pour les enfants de langue française.

Comment sont nées les écoles suisses à l'étranger ?

Chaque école a été fondée grâce à l'initiative d'hommes et de femmes établis dans la localité en question. Les écoles les plus anciennes se trouvent en Italie. A la fin du 19^e siècle et au début du 20^e siècle, des Suisses allemands protestants ont ressenti le besoin d'avoir leur propre école, qui soit neutre sur le plan confessionnel et avec l'allemand comme langue d'enseignement. Les écoles créées plus tard, à savoir pendant ou peu de temps après la Deuxième Guerre mondiale, l'ont été parce que certaines écoles allemandes à l'étranger ont été fermées. Enfin, les dernières écoles qui ont été fondées l'ont été pour répondre aux besoins d'enfants en âge de scolarité dont les parents, liés par un contrat, ne séjournent à l'étranger que pour quelques années et cherchent pour leurs enfants une école qui garantisse le raccordement à une école suisse, tant sur le plan de la langue que sur celui de la matière enseignée. (p.ex. Bangkok et Singapour).

Les 16 écoles suisses reconnues par la Confédération sont des institutions privées de chacune des communautés de Suisses de l'étranger. Ces écoles reçoivent de la Suisse aide et conseils, et cela de trois côtés différents:

L'Office fédéral de la culture (DFI)

verse, en vertu de la loi du octobre 1987 sur l'instruction des Suisses de l'étranger, LISE (qui se fonde sur l'article 45^{bis} de la constitution fédérale) des subventions qui couvrent environ la moitié des dépenses de l'ensemble des écoles. La surveillance exercée par la Confédération garantit que les écoles suisses à l'étranger sont neutres sur le plan confessionnel et d'utilité publique et que les enfants suisses sont au besoin dispensés de tout ou partie des frais de scolarité.

Les cantons de patronage

conseillent les écoles suisses dans les questions pédagogiques et examinent le programme d'enseignement. Ils procèdent par exemple à des inspections et fournissent du matériel scolaire à des conditions avantageuses. Plusieurs cantons de patronage accordent à leurs enseignants un congé pour qu'ils puissent se mettre au service des écoles suisses et leur permettent de rester membres de la caisse de retraite du canton. Dans certaines écoles, ils participent à l'organisation des examens de maturité, ce qui garantit la reconnaissance de ceux-ci par la Confédération. Au cours des dernières années, certains cantons de patronage ont en outre pris d'importants engagements financiers en faveur de "leur" école, pour aider à réaliser des constructions ou d'autres projets.

Le Comité des écoles suisses à l'étranger

s'occupe des écoles sur le plan administratif depuis 1951 et défend leurs intérêts à l'intérieur du pays. Il favorise les contacts entre les diverses écoles et fournit de nombreuses prestations de service en leur faveur. Le Comité conseille les écoles dans les questions juridiques et leur accorde une aide financière lors de dépenses extraordinaires.

Administrativement, le secrétariat du Comité est rattaché au Secrétariat des Suisses de l'étranger, qui est l'organe exécutif de l'Organisation des Suisses de l'étranger.

Où y a-t-il des écoles suisses à l'étranger ?

Afrique

Ghana / Accra

Asie

Singapour

Thaïlande / Bangkok

Europe

Italie

- Catane
- Milan
- Ponte San Pietro
- Rome

Espagne

- Barcelone
- Madrid

Amérique latine

Brésil

- Curitiba
- Rio de Janeiro
- Sao Paulo

Chili / Santiago

Colombie / Bogota

Mexique / Mexico-City

Pérou / Lima

ASS/Berne/juillet 1991/wy